

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1361

présenté par
M. Reiss
-----**ARTICLE 2**

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« l'assistance médicalisée active à mourir lui est apportée »

les mots :

« l'euthanasie est pratiquée »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif constitutionnel d'intelligibilité de la loi exige d'employer les termes qui convient, cet acte correspondant au critère de la loi Belge.